

Avis adopté à la séance plénière du 27 janvier 2021

Climat, neutralité carbone et justice sociale

Avis du CESE sur le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Déclaration du groupe des Personnalités qualifiées

Jean-Luc Bennahmias : « Tout d'abord, je félicite les deux rapporteurs Claire Bordenave et Michel Badré, ainsi que la section environnement pour le travail effectué en un temps record. Leurs 32 préconisations sont calibrées et pourraient permettre d'améliorer largement la loi climat.

Je voterai donc cet avis.

Mais plus largement, les enjeux sont maintenant connus et reconnus ; la politique des petits pas, des petites avancées n'est plus suffisante.

Il y a urgence !

C'est exactement ce qu'ont exprimé :

- de nombreux avis du CESE
- le GIEC
- les 150 propositions de la convention citoyenne sur le climat
- le Haut comité pour le climat
- la Commission Européenne et le Parlement Européen dans leurs décisions chiffrées du Green deal...

Et ces derniers jours, un événement symbolique important s'est déroulé, je veux parler du procès intenté par "l'affaire du Siècle" à l'Etat français pour inaction en matière climatique, initiative lancée par la Fondation Nicolas Hulot, Greenpeace, Oxfam et Notre Affaire à Tous, et soutenue par une pétition signée par 2,3 millions de nos concitoyens il y a deux ans.

Lors de l'audience du 14 janvier 2021, le rapporteur public a reconnu devant le tribunal administratif de Paris, "une carence de l'Etat" en matière de changement climatique et il poursuit "il y a bien une carence de l'Etat à n'avoir pas respecté sa trajectoire des émissions de gaz à effet de serre" et il propose au tribunal de reconnaître la "carence fautive de l'Etat ».

Et nous débattons d'un projet de loi pour le moins mi-figue mi-raisin qui n'engage pas la France dans une rupture suffisante avec le monde d'avant : avec le monde d'avant la reconnaissance mondiale du Changement climatique notamment avec l'accord de Paris de 2015 ; avec le monde d'avant la pandémie mondiale du Covid qui remet en question la mondialisation actuelle des échanges économiques et ses répercussions sociales et environnementales.

Le monde d'après nous impose d'aller plus vite, plus loin, plus fort ! C'est ce qu'exprime, à leur façon plus diplomatique, nos deux rapporteurs dans la conclusion de leur avis sur la loi climat ».

Jacques Pasquier : « Si cette loi semble radicale sur certains points, elle n'est souvent qu'un trompe-l'œil. La question foncière constitue un volet important de ce projet de loi.

L'urbanisme commercial y est interdit, mais des dérogations sont possibles en dessous de 10 000m², laissées à l'appréciation des services déconcentrés de l'État. 80% des projets de zones commerciales concernent moins de 10 000m².

De plus, ces restrictions ne s'appliquent pas aux plateformes logistiques, notamment celle du e-commerce, pourtant très consommatrices de foncier, participant à la surconsommation générale dans l'économie française, tout en favorisant l'importation de produits ayant des impacts environnementaux ainsi délocalisés, mais bien réels.

L'extension des aéroports est limitée, mais les critères fixés vide la loi de sa substance.

Le projet propose une définition de l'artificialisation qui est problématique. « Les surfaces de pleine terre ne sont pas considérées comme artificialisées ». Jusqu'à présent, les pelouses non accessibles aux engins agricoles étaient considérées par l'administration comme artificialisées. Cette définition pourrait exclure les panneaux photovoltaïques installés sur des terres à vocation agricole, des surfaces considérées comme artificialisées.

Les questions d'urbanisme dans le texte considèrent l'artificialisation nette, renvoyant à la compensation, notamment carbone (la question biodiversité étant éludée). Rien ne vient préciser cette compensation, ni d'ailleurs insister sur l'évitement et la réduction. Pour nous, Confédération paysanne, la compensation est le faux nez de la financiarisation de l'environnement et du foncier, dans une logique de blanchiment socio-environnemental.

Par ailleurs, les mentions à la lutte contre la déforestation importée, sont cosmétiques et sans mesures opérationnelles pour les décliner.

En Amazonie la certification du bois est contournée : pour un hectare certifié abattu, le volume commercialisé sous certification correspond plutôt à la production de 5 à 6 hectares.

Pour le soja c'est pire, il n'y a à peu près rien qui permette de tracer. D'autant que le premier usage des terres après la forêt est plutôt le pâturage, puis plus tard le soja ; attention au changement d'affectation des sols indirect pour identifier les causes réelles de déforestation.

Cette proposition de loi imagine faire confiance à l'administration pour tracer les exportations, dans des pays où les milices expulsent les populations avec le feu et les armes !

Les lacunes du projet de loi ne résident donc pas seulement dans les manques, mais aussi dans ce qu'il contient, c'est un projet de loi tout-à-fait adapté pour élargir les terrains de jeu de la finance, avec sans doute des conséquences sur l'activité agricole et les productions alimentaires.

Ainsi les compensations de l'aviation nationale vont capter du foncier pour d'improbables projets de séquestration de carbone.

Pour conclure, si nous voulons avancer, il convient de renoncer à certains oxymores comme « verdissement des secteurs automobile et aéronautique » ou « aide à l'achat de véhicules propres ».

Je voterai cet avis ».